

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0152

Juridique et Marchés Publics

Thème : Finances locales/Décisions budgétaires

Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur " SMACL ASSURANCES " liée à un sinistre

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le courrier en date du 26 mai 2025 de « SMACL ASSURANCES » informant la commune du règlement par virement de la somme de 58 686,53 €,

Considérant que dans le cadre de l'assurance « Dommage aux biens », l'assureur « SMACL ASSURANCES » verse à la Commune une indemnité à hauteur de 58 686,53 € à la suite du sinistre du 7 décembre 2020 à 13h00 portant sur la rupture d'un raccord de plomberie d'une canalisation d'alimentation au 2ème étage du bâtiment Malestroït, sis 2 Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de dommages aux biens après la survenance d'un sinistre du 7 décembre 2020 à 13h00 portant sur la rupture d'un raccord de plomberie d'une canalisation d'alimentation au 2ème étage du bâtiment Malestroït, sis 2 Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 2 : Précise que le montant de l'indemnité de sinistre s'élève à la somme de 58 686,53 € (cinquante-huit-mille-six-cent-quatre-vingt-six euros et cinquante-trois centimes).

ARTICLE 3 : La recette budgétaire est inscrite au budget en cours, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 juin 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **25 juin 2025**

